



Indeminisation suite sinistre

Par **solange77**, le **27/12/2010 à 01:55**

Bonjour, rnje viens de percevoir une indemnisation suite à un incendie causé par un tiers à mon domicile. Cette indemnisation représente les travaux de remise en état moins la vétustée. Cette vétustée me serait versée si je produis les factures de réparation dans les deux qui suivent le sinistre m'a expliqué mon gestionnaire. Mais ai je le droit de ne faire que les travaux de gros eouvre et de garder la somme résiduelle pour autre chose ? dans ce cas suis je hors la loi? merci

Par **chaber**, le **27/12/2010 à 18:59**

Bonjour, rnrlisez le discussion ci-dessous qui va déjà vous éclairernhttp://www.experatoo.com/reglement-des-sinistres/vetuste-incendie-avec-tiers_77478_1.htmrnQuelles sont les circonstances de cet incendie?

Par **solange77**, le **27/12/2010 à 21:02**

merci j'ai déjà pris connaissance de cette réponse. c'est un cas un peu similaire/ incendie durant des travaux commandés sur devis accepté". D'après la réponse que vous m'avez conseillé de lire dois je en conclure que si je ne me manifeste pas dans les deux ans l'assurance ne me demandera aucune facture et que jernsuis autorisé à utiliser la somme comme je le souhaite et pas forcément pour réparer les dégats ? BONSOIR

Par **aiemac**, le **27/12/2010** à **22:10**

bonjour
l'assurance est un contrat d'indemnité.
vous utilisez cette indemnité comme bon vous semble (cf dernier argus, chaber ;-)
elle correspond à la valeur du bien perdu, mais non à sa valeur de reconstruction.
votre contrat vous permet, si vous le souhaitez, d'être indemnisée en valeur à neuf (ce qui n'était pas le cas de l'exemple évoqué) si vous reconstruisez.
l'indemnité complémentaire est conditionnelle **et** contractuelle.
mais rien ne vous empêche d'en rester là et de ne pas vouloir reconstruire; vous serez juridiquement irréprochable.

Par **solange77**, le **27/12/2010** à **23:24**

merci pour votre aide